

**MAIRIE
de LE BREUIL**

**DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 09/02/2024 Avis de dépôt affiché en mairie le : 12/02/2024	
Par :	Madame WAMBECQ Marie-Dominique
Demeurant à :	38 rue Louis Mandrin 03120 LE BREUIL
Sur un terrain sis à :	38 rue Louis Mandrin 03120 LE BREUIL
Cadastré :	42 AH 126, 42 AH 127, 42 AH 128
Nature des Travaux :	ravalement de la façade et pose d'un volet roulant sur la porte d'entrée

N° DP 003 042 24 V0004

Surface de plancher : /
Surface de plancher
antérieure : /

Surface de plancher
nouvelle : /

Le Maire de LE BREUIL

VU la déclaration préalable présentée le 09/02/2024 par Madame WAMBECQ Marie-Dominique ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour le ravalement de la façade et pose d'un volet roulant sur la porte d'entrée ;
- sur un terrain situé 38 rue Louis Mandrin à LE BREUIL (03120) ;
- sur un terrain situé en zone Ub du PLUi, dans l'emprise de la servitude autour d'un monument historique ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 18/06/2009 et modifié comme suit : révision simplifiée n°1 et modification n°1 le 22/06/2011, modification simplifiée n°1 le 30/11/2011, mise à jour n°1 le 19/12/2011, révisions simplifiées n°2 à 10 le 03/09/2013 puis le 29/11/2013, modification n°2 et mise à jour n°2 le 03/09/2013, mise à jour n°3 le 06/10/2014, modification simplifiée n°2 le 27/04/2015, modification simplifiée n°3 le 02/06/2016, mise à jour n°4 le 12/10/2017, modification simplifiée n°4 le 24/07/2018, mise en compatibilité n°1 le 18/12/2018, mise en compatibilité n°2 le 24/09/2020, mise en compatibilité n°3 le 15/07/2021 et mise en compatibilité n°4 le 27/09/2022, modification simplifiée n°5 le 29/06/2023, révision générale du PLUi prescrite le 04/03/2021 ;

VU la servitude emprise autour d'un monument historique : Eglise Notre-Dame et Saint-Blaise à le Breuil ;

VU l'avis Favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 05/03/2024, qui stipule que : « *Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.*

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Recommandations :

Afin de préserver la qualité de l'environnement proche du monument historique, d'en conserver les caractéristiques traditionnelles et de maintenir la valeur architectural de ce bâtiment, le projet respectera de préférence les recommandations suivantes :

Les volets et la porte d'entrée en bois seront conservés restaurés et restitués et peints dans la teinte proposée.

Les enduits seront réalisés avec chaux et sable, de finition talochée, d'une couleur identique aux enduits locaux anciens. »

VU le règlement du PLUi, en particulier l'article Ub11 : Aspect extérieur – clôture, qui stipule que : « *En aucun cas les constructions et installations à édifier ou à modifier ne doivent par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur, porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.* »

CONSIDERANT que la construction sera réalisée en enduit PAREX Blanc lumière G 10 ;
CONSIDERANT que l'enduit PAREX Blanc lumière G 10 est une teinte qui risque de présenter un point singulier dans l'environnement et donc de nature à porter atteinte à la mise en valeur des lieux avoisinants ;

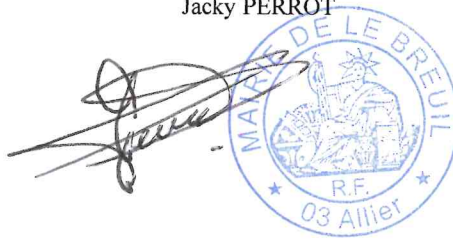
ARRÊTÉ n°2024-018

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non opposition** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Le pétitionnaire choisira un enduit légèrement plus soutenu, plus proche des tons des enduits locaux, afin d'éviter de créer un point lumineux dans le bourg et de rendre à la façade son caractère d'origine.

LE BREUIL, le 7 mars 2024

Le Maire,
Jacky PERROT



NOTA :

- Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement.
- Votre projet est situé en zone d'aléa **moyen** de retrait-gonflement des sols argileux qui nécessite de prendre des précautions telles que décrites dans la fiche jointe.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE RHONE-ALPES**
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Allier

Dossier suivi par : JOLLIVET Jeanne
Objet : demande de Dossier papier AU - DECLARATION
PREALABLE

Numéro : DP 003042 24 V0004 U0301	Demandeur :
Adresse du projet :38 RUE LOUIS MANDRIN 03120 BREUIL	Madame WAMBECQ MARIE DOMINIQUE
Déposé en mairie le : 09/02/2024	38 RUE LOUIS MANDRIN
Reçu au service le : 12/02/2024	
Nature des travaux: pose de volets, Ravalement, Remplacement de menuiseries	03120 LE BREUIL France

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Recommandations :

Afin de préserver la qualité de l'environnement proche du monument historique, d'en conserver les caractéristiques traditionnelles et de maintenir la valeur architectural de ce bâtiment, le projet respectera de préférence les recommandations suivantes :

Les volets et la porte d'entrée en bois seront conservés restaurés et restitués et peints dans la teinte proposée.

Les enduits seront réalisés avec chaux et sable, de finition talochée, d'une couleur identique aux enduits locaux anciens.

Fait à Moulins

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Guillaume PRAPANT

ANNEXE :

Eglise Notre-Dame et Saint-Blaise situé à 03042|Le Breuil.

